BULLETIN D'INFORMATION DES SALARIES DES CABINETS D'AVOCATS
N°56 – Janvier 2016

La réunion de négociation de la commission paritaire de négociation s'est tenue le 15 janvier 2016. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, mais un seul a été traité, celui de l'augmentation des minima salariaux de branche.

Les organisations syndicales de salarié-e-s ont proposé une augmentation de 1,5% pour les non-cadres. Concernant les cadres, il a été demandé à ce que le 1er coefficient de la grille soit au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, à savoir pour 2016, 3.218 €. Compte tenu de l'écart important entre le premier minima cadre et le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, nous avons proposé qu'un échéancier puisse être négocié.

Le patronat a ignoré cette dernière revendication pour proposer 0,5 % d'augmentation pour l'ensemble de la grille. Les organisations syndicales de salarié-e-s, excepté la CGT, ont alors fait une proposition à 0,6 % en mettant un bémol sur les cadres et le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, et en acceptant d'examiner une suggestion patronale de créer un nouveau coefficient entre le 300 et le 350. Mais comme d'habitude, la CGC, la CFTC et l'UNSA ont fini par accepter les 0,5 % d'augmentation des minima, en exigeant la négociation de la création d'un coefficient entre 300 et 350. La CFDT a réservé sa réponse et FO n'était pas là.

Notre appréciation :

- Il est curieux que des organisations syndicales « *revendiquent* » un certain niveau d'augmentation pour in finé signer la proposition patronale. Où est la cohérence ?
- La CGT a encore une fois posé la question : mais comment vivre, notamment dans les villes et en particulier en Ile-de-France avec des minima conventionnels si bas.
- Les cadres vont eux aussi trinquer. Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale augmente de 1,5 % et le salaire de 0,5 %. Encore une fois l'écart se creuse. Avec la complicité de la CGC, le patronat continue de fabriquer des cadres « *low cost* ».
- Enfin, créer un coefficient uniquement parce que le pas salarial entre les coefficients 300 et 350 est trop important, est tout simplement impensable. Une classification se construit à partir des emplois et de leur contenu et non pour arranger quelques patrons.

C'est pourquoi la CGT ne signera pas cet accord lors de la prochaine réunion.

✂.....

Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !

Nom : ..... Prénom : .....
Entreprise :..... Fédération :.....
Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel : .....@.....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr